

Charte informatique

Généralités

Cette charte fixe les règles fondamentales d'utilisation du matériel informatique pédagogique et privé, de son accès à internet au sein des gymnases, et de l'usage du réseau de données relatif.

Elle est subordonnée aux dispositions générales concernant l'usage des moyens informatiques : directives, règlements, et lois cantonales et fédérales.

1. Usage du réseau informatique et d'internet

L'élève s'engage à ne pas consulter, télécharger, stocker, diffuser, ni produire des informations qui pourraient nuire à l'image des gymnases. Sont proscrites les actions illégales selon le Code Pénal, ainsi que toutes celles qui pourraient ternir la réputation de personnes, ou nuire au fonctionnement des installations.

L'élève s'engage à respecter le droit d'auteur ainsi que le droit à l'image.

2. Utilisation des outils informatiques mis à disposition par l'établissement

L'élève est tenu d'utiliser le matériel mis à sa disposition avec soin et uniquement pour l'usage prévu.

Si l'élève a besoin de modifications au sein du système ou du logiciel d'une machine, il/elle s'adresse à un responsable informatique, et ne tente aucune opération de son propre chef.

L'élève dispose d'un espace de stockage sur les serveurs ou en ligne. Toutefois, il/elle demeure pleinement responsable de la sauvegarde de ses fichiers. La pérennité des données enregistrées sur les serveurs de l'établissement n'est pas garantie.

Chaque élève utilise son identifiant personnel (identifiant = nom d'utilisateur et mot de passe), ne le divulgue pas, et veille à quitter sa session informatique après usage. Il/elle est personnellement responsable du trafic de données électroniques généré pendant l'usage d'une session enclenchée au moyen de son identifiant personnel.

En cas de panne du matériel mis à disposition, l'élève annonce spontanément le défaut constaté aux responsables informatiques.

3. Utilisation du matériel privé

L'élève est responsable du fonctionnement et de l'entretien de son outil informatique privé. Il/elle doit entreposer son appareil de manière à éviter tout dommage et/ou risque de vol.

Pour l'école de commerce, l'ordinateur portable utilisé par l'élève doit répondre à certains critères techniques minimaux et impératifs définis par le canton¹.

L'utilisation de l'outil informatique privé dans le cadre des cours est soumise au respect des règles

¹ <https://www.vd.ch/themes/formation/formations-gymnasiales/ecole-de-commerce>

12 juillet 2023

suivantes :

- l'élève doit impérativement détenir un droit d'administrateur sur sa machine et sur les logiciels qui y sont installés ;
- la machine doit être tenue à jour (mise à jour de sécurité et antivirus) ;
- la batterie doit être suffisamment chargée pour suivre un cours ; néanmoins, l'alimentation électrique est à disposition ;
- disposer d'écouteurs et d'un micro pour travailler avec sa machine lorsque l'enseignant·e demande un tel dispositif. Hors de ces cas, le port d'écouteurs n'est pas accepté en cours ;
- respecter les consignes d'utilisation durant les cours, notamment les séquences d'enseignement et les moments de leçon où il est interdit d'accéder au contenu de sa machine ;
- maintenir disponibles, et en état de marche sur sa machine, les fournitures scolaires numériques exigées par le gymnase et les outils de base demandés par chaque enseignant·e ;
- respecter les consignes d'utilisation de l'appareil dans le cadre des évaluations. Toute tentative d'utilisation d'un outil informatique privé lors d'une évaluation alors que l'enseignant·e l'a interdit sera considérée, puis sanctionnée, comme tricherie. En cas de suspicion de tricherie, sur demande de l'enseignant·e, l'élève doit immédiatement lui donner plein accès à l'appareil.

J'ai pris connaissance de la charte d'utilisation et je m'engage à la respecter. J'ai été informé·e des dispositions prises afin de vérifier le bon usage de l'appareil, et des sanctions en cas de non-respect de mes engagements.